

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES
AU GRADE DE AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE
PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C réunie le 16/03/2015,

CONSIDERANT QU'IL N'EXISTE AUCUN QUOTA POUR ACCEDER AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE POUR LES TITULAIRES DES GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET QUE LES CONDITIONS D'ANCIENNETE SONT REMPLIES PAR LES CANDIDATS PROPOSES.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne de l'année 2015 est établie comme suit :

PHILIPPE ALOISE
PASCAL LIGNEY
ALAIN PERRON
ISABELLE QUELLIER
FREDERIC VERJAT

ARTICLE 2^{EME}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 17 avril 2015.

ARTICLE 3^{EME}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant trois ans à partir du 17 avril 2015 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant, de la deuxième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant respectivement le 17 avril 2016 et le 17 avril 2017.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception) transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4^{EME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas - 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5^{EME}

Le Président du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16-18 rue Nodot à Dijon,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifié aux intéressés.

FAIT A DIJON, LE 14 AVRIL 2015

Transmis au représentant de l'Etat le

Le Président
Michel BACHLARD

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le
17 AVR. 2015



Michel BACHLARD
Président du Centre de Gestion de la Côte d'Or
Fonction Publique Territoriale